

ARRANGEMENT DE LA HAYE

CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS

**CONSTITUTION D'UN MANDATAIRE
(POUVOIR)**

IMPORTANT

1. Le déposant ou le titulaire peut constituer un mandataire qui agira en son nom devant le Bureau international. L'utilisation de ce formulaire n'est pas obligatoire. Il est mis à la disposition des déposants ou des titulaires d'enregistrements internationaux pour faciliter leur tâche.
2. Ce formulaire peut se rapporter à une ou plusieurs demandes internationales spécifiées ou à un ou plusieurs enregistrements internationaux spécifiés au nom du même déposant ou titulaire (voir la règle 3.2.b) du règlement d'exécution commun à l'Acte de 1999 et l'Acte de 1960 de l'Arrangement de La Haye.
3. L'inscription d'une constitution de mandataire ne donne pas lieu au paiement d'une taxe.

Cette page de couverture ne doit pas être envoyée au Bureau international.

CONSTITUTION D'UN MANDATAIRE

À remplir par le déposant ou titulaire

Référence :

Réservé au Bureau international

1 LA CONSTITUTION D'UN MANDATAIRE A TRAIT (CHOISIR ENTRE LES OPTIONS A ET B)A) À LA PRÉSENTE DEMANDE INTERNATIONALE OU DEMANDE D'INSCRIPTION

OU

B) i) AUX DEMANDES INTERNATIONALES EN SUSPENS :

Indiquer ci-dessous la ou les demande(s) internationale(s) concernées par la constitution du mandataire au moyen du numéro de référence de la demande, attribué par le Bureau international ou par l'office par l'intermédiaire duquel la demande a été déposée, ou le numéro de référence du déposant qui figurait sur la demande au moment du dépôt, ou le numéro de référence *E-filing*.

.....

ii) ENREGISTREMENT(S) INTERNATIONAL(AUX) :

Indiquer ci-dessous le numéro du ou des enregistrements internationaux concernés par la constitution du mandataire :

.....

2 MANDATAIRE¹Le mandataire est une (cocher la case qui convient)² Personne physique – Nom de famille : Prénom : Personne morale – Dénomination officielle :

Adresse :

Code postal : Ville : Pays :

Téléphone : Adresse électronique :

Nom de la personne à contacter, si nécessaire :

¹ Conformément à la règle 3.1) du règlement d'exécution commun à l'Acte de 1999 et l'Acte de 1960 de l'Arrangement de La Haye, il ne peut être constitué qu'un seul mandataire. Lorsque plusieurs mandataires sont indiqués, seul celui qui est indiqué en premier lieu est considéré comme mandataire et inscrit comme tel. Lorsqu'un cabinet ou un bureau d'avocats, ou de conseils, a été indiqué au Bureau international comme mandataire, il est considéré comme étant un seul mandataire.

² Une seule case doit être cochée. Si les deux cases sont cochées, le nom du mandataire sera inscrit avec le nom de la personne physique précédant le nom de la personne morale.

3 DÉPOSANT/TITULAIRE (tel qu'inscrit au registre international)

Nom complet :

Signature :

Date de la signature (jj/mm/aaaa) :